



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Quatorzième session

Rome, 1-5 avril 2019

Adoption de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) – Corrections à insérer dans des NIMP adoptées: «contamination» et termes de la même famille

Point 10.2 de l'ordre du jour

Document établi par le Secrétariat de la CIPV

I. Introduction

1. En mai 2017, les membres du Comité des normes (CN) ont ajouté le thème Contamination (examen de la cohérence entre les NIMP) (2017-002) à la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV* car il se peut que, dans certaines normes adoptées (par exemple la NIMP 18 [*Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire*]), le terme «contamination» soit employé dans un sens différent de celui du glossaire.
2. Lors de leur réunion de décembre 2017, les membres du Groupe technique sur le Glossaire ont examiné comment sont employés dans les NIMP le terme «contamination» et les termes dérivés du même radical et ont proposé les corrections énoncées ci-après, afin d'assurer un emploi cohérent de ce terme du glossaire et des termes de la même famille, sans modifier le sens du texte des NIMP.
3. En mai 2018, les membres du CN ont examiné et approuvé les corrections à insérer proposées par le Groupe technique sur le Glossaire afin d'assurer un emploi cohérent du terme «contamination» et des termes de la même famille dans les NIMP adoptées.
4. Les corrections à insérer figurent dans la pièce jointe 01 au présent document (*en anglais seulement*), qui contient des explications pour chaque correction proposée.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



II. Décisions

5. La CMP est invitée à:
- 1) *prendre note* des corrections à insérer s'agissant de l'emploi du terme «contamination», afin d'assurer un emploi cohérent de ce terme dans l'ensemble des NIMP adoptées (pièce jointe 01, en anglais seulement);
 - 2) *noter* que les équivalents des corrections à insérer seront établis dans les langues officielles de la FAO et insérés dans les différentes versions linguistiques des normes concernées, dans la mesure où les ressources le permettront;
 - 3) *décider* que, à mesure que les corrections seront insérées par le Secrétariat, les nouvelles versions des NIMP annuleront et remplaceront les versions précédentes.